

ASSEMBLÉE NATIONALE10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 3498

AMENDEMENTprésenté par
le Gouvernement

ARTICLE 9 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de supprimer l'article 9 quater qui prévoit de rendre éligible la société Radio France à la réduction d'impôt sur le revenu en faveur du mécénat des particuliers et à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière (IFI) au titre de certains dons, pour la gestion de ses quatre formations musicales.

En effet, le régime fiscal du mécénat des particuliers, déjà très coûteux pour l'État (2 Md€ en 2024), est réservé aux seuls organismes d'intérêt général dont la gestion est désintéressée. Or, les sociétés commerciales comme Radio France ne remplissent pas cette condition.